

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA n°119 Juillet 2022

Université de Limoges

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

| ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE | 3 |
|--|----|
| ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS | 9 |
| ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS | 11 |
| ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 16 |
| ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS | 43 |
| ARRETES RELATIES ALLY SURVENTIONS | 53 |



Arrêté n°269/2022/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision n°0011/PRES du 9 mars 2022 portant nomination de Patrick LEPRAT au poste de directeur du CFASUp et de la formation continue de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEPRAT, directeur du CFASUp et de la formation continue de l'Université de Limoges, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS AU TITRE DU CFASUP ET DE LA FORMATION CONTINUE

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL AU TITRE DU CFASUP ET DE LA FORMATION CONTINUE

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- validation ou refus des formations demandées par les personnels ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant (heures d'enseignement ; certification SAGHE actions de formation portées par le CFA SUP/DFC).

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION CONVENTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Au titre de l'apprentissage :

- devis ;
- contrats et conventions d'apprentissage ;
- certificats de réalisation pour les apprentis ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation.

Au titre de la formation continue :

- devis :
- contrats et conventions de formation continue ;
- contrats de professionnalisation ;
- conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- budget prévisionnel action de formation ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation ;
- recevabilité administrative de la VAE.
- **NB** Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - EMPÉCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Patrick LEPRAT, Mme VANNIER Claire**, référente FTLV, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion conventionnelle et administrative).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Patrick LEPRAT:



Mme VANNIER Claire:



Fait à Limoges, le 0 7 JUIL, 2022

Madame le Président, Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le: 0 7 JUIL, 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le : 0 7 JUIL. 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s);
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.





Arrêté n°270/2022/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision du conseil académique du 18 janvier 2021 portant élection de M. Philippe COURTIN en qualité de vice-président délégué « alternance, apprentissage et formation continue » ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. Philippe COURTIN, vice-président délégué « alternance, apprentissage et formation continue », à l'effet de signer au nom de Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et concernant la formation continue tout au long de la vie.

ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE

- Fiches Budgétaires de Formation (FBF; Budget Prévisionnel et réalisé).

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Signature de M. Philippe COURTIN:



Fait à Limoges, le......

Madame le Président, Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le :

0 7 JUIL 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le :

0 7 JUIL, 2022

Copies délivrées :

Intéressé(e)(s);

- Directrice Générale des Services ;

- Directeur des Affaires financières ;

- Agent comptable.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article R719-84 du Code de l'Education créé par décret n°2013-756 du 19 août 2013 ; relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable (art.238)

Vu le décret n°2019-798 du 26/07/2019 relatif aux régies recettes et d'avances des organismes publics;

Vu la circulaire interministérielle DGFIP-DGA n°59399 du 25 août 1995 ;

ARRETE 324/2022/AC

ARTICLE 1 — Pour les opérations de réception des moyens de règlement des droits universitaires et de distribution de la carte étudiant multiservices, les agents affectés à ces tâches sont mis à disposition de l'Agent Comptable de l'Université de Limoges en qualité de mandataires et placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 – Pour l'année universitaire 2022/2023, ces agents sont les suivants :

| Composante | Civilité | Prénom | NOM | Grade | Site | |
|---|----------|---------------|-------------|---------------|-----------|--|
| Faculté de Droit et Sciences Economiques - IPAG | MME | Doriane | ROCHE | APAE | LIMOGES | |
| | MR | Jean-Philippe | GOUILLARD | APAE | | |
| | мме | Christine | FOUGEANET | CONTRACTUELLE | BRIVE | |
| IUT DU LIMOUSIN | MME | Nadege | MONNERAUD | SAENES | BRIVE | |
| | MME | Aïcha | HASSADRANTA | CONTRACTUELLE | | |
| | мме | Madalena | GARCIA | ADJAENES | EGLETONS | |
| | ммЕ | Stephanie | DUBOIS | CONTRACTUELLE | | |
| | MME | Marlene | FRUGIER | SAENES | LIMOGES | |
| | ммЕ | Brigitte | DAGENS | ADJAENES | | |
| | мме | Julie | LALOI | SAENES | | |
| | мме | Lise-Marie | GLANDUS | SAENES | TULLE | |
| | мме | Nadine | CHAULET | SAENES | GUERET | |
| | мме | Colette | PORTERO | CONTRACTUELLE | GUERET | |
| Faculté des Lettres et Sciences Humaines | M. | David | TESTUT | APAE | LIMOGES | |
| Faculté des Sciences et Techniques | MME | Jocelyne | DENAIS | CONTRACTUELLE | | |
| | MME | Gaelle | DESFOUX | ADJAENES | - LIMOGES | |
| | ММЕ | Sandrine | DEVEAUD | CONTRACTUELLE | BRIVE | |
| | MME | Séverine | DUMAS | ADJAENES | EGLETONS | |

| | мме | Sophie | VALETTE | APAE | |
|----------------------------------|-----|-------------|-----------------|----------------------|---------|
| IAE | MME | Sylvie | COULAUD | TECH ITRF | LIMOGES |
| | MME | Christelle | LAFON | ADJAENES | |
| Faculté de Médecine | ммЕ | Sonia | CHALIFOUR | ADAENES COMPACTURALE | LUMOCEC |
| et Pharmacie | MME | Frederique | VERGNOLE | AAE | LIMOGES |
| | MME | Claire | BUISSON | ITRF TECH | |
| Collège des Ecoles doctorales | M. | Dorian | GUILLON | ATRF | |
| | MME | Fanny | ESCURE | ATRF | LIMOGES |
| | MME | Sabrina | BRUGIER | ADJAENES | |
| | MME | Aurelie | LACOMBE | ADJAENES | |
| ENSIL-ENSCI | MME | Martine | FERLIN | APAE | LIMOGES |
| | MME | Amandine | LAGRAVE | SAENES | |
| | MME | Elisabeth | ISIDORE | AAE | |
| INSPE | MME | Diane | PAULIAT | SAENES | LIMOGES |
| | MME | Aurelie | BATTUT | ATRF | |
| ILFOMER | MME | Sarah | CUBAUT | APAE | LIMOGES |
| | MME | Pascale | LACOUCHIE | TECH ITRF | |
| | MME | Claire | VANNIER | AAE | |
| Pole Formation | MME | Claire-Lyse | TOUPY | SAENES | LIMOGES |
| | MME | llana | MONTIS | CONTRACTUELLE | |
| Pole International | MME | Emilie | BRAULT-BATISSOU | SAENES | LIMOGES |

ARTICLE 3 – Chaque agent devra quotidiennement remettre les recettes perçues à l'Agent comptable de l'Université, dans une enveloppe, appuyées des documents justificatifs des encaissements (tickets commerçants, journaux complets et comptes rendus de télécollecte pour les paiements par TPE, listes des paiements effectués, 2 listes contrôlées de remises de chèques, listes de contrôle des titres de paiement, ventilations des droits pour tous les règlements).

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 04 juillet 2022





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 369/2022/RAL

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;

VU du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 2 à 17 à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU l'avis du comité électoral consultatif en date du 8 avril 2022 ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> - Organisation d'une élection partielle au sein des conseils des 3 écoles doctorales accréditées à la rentrée universitaire 2022-2023

Le présent arrêté organise une élection destinée à élire des représentants des Doctorants :

- Aux conseils des 3 écoles doctorales accréditées à la rentrée universitaire 2022-2023 :
 - ED Sciences et Ingénierie (unités de recherche : XLIM, IRCER, GC2D, E2Lim)
 : 1 siège
 - o ED Biologie, Chimie, Santé (unités de recherche : CRIBL, P&T, RESINFIT, HAVAE, VieSanté, NEURIT, EPIMACT, PEIRENE, CAPTuR) : 1 siège
 - ED Gouvernance des Institutions et des Organisations (LAPE, OMIJ, CREOP)
 2 sièges

Un suppléant pour chaque siège est élu.

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le vote a lieu par voie électronique. Le scrutin est ouvert à compter du lundi 12 septembre 2022 à 12h. La clôture du scrutin est fixée au mercredi 15 septembre 2022 à 12h. Le scellement des urnes se déroulera le mercredi 7 septembre 2022.

ARTICLE 3 - Modalités du scrutin

Le vote électronique est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le scrutin est un scrutin majoritaire plurinominal.

Un scrutin par école doctorale est organisé.

Sont autorisés à prendre part au vote, tous les doctorants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges au titre de l'année universitaire 2021-2022, à la date de publication du présent arrêté.

Chaque électeur participe au vote de l'école doctorale à laquelle son unité de recherche sera affiliée à la date d'accréditation de l'école doctorale.

Une invitation dématérialisée sera envoyée à ce titre aux doctorants concernés, via leur adresse électronique institutionnelle étudiante.

Le caractère libre et anonyme du vote sera préservé.

ARTICLE 4 – Electeurs

4.1 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées au moins 20 jours avant la date du scrutin au Collège Doctoral de Site, situé 33 rue François Mitterrand - 87032 Limoges et publiées sur le site internet de l'établissement.

4.2 Inscription sur les listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales.

Électeurs inscrits d'office: tout électeur inscrit d'office sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification au Collège Doctoral de site, à l'attention de Aurélie Angleraud (aurelie.angleraud@unilim.fr), au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin. En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

Electeurs inscrits sur demande : toute personne dont la participation à l'élection est soumise à l'obligation de demander son inscription sur les listes électorales doit présenter sa demande au Collège Doctoral de Site, à l'attention de Aurélie Angleraud, au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin.

A l'issue du scellement des urnes, il ne sera pris en compte aucune demande de régularisation d'inscription sur les listes électorales.

électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'établissement.

ARTICLE 7 - Déroulement du vote

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

A partir de la date de scellement des urnes, vendredi 2 septembre 2022, les électeurs recevront leur code de vote électronique sur leur adresse mail institutionnelle étudiant.

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations. Les dispositions de l'article D. 719-17 du Code de l'éducation ne sont donc pas applicables.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique, une mise à disposition d'un ordinateur dédié sera faite dans le hall d'accueil des Services Centraux de l'Université de Limoges – Hôtel de la Présidence – 33 Rue François Mitterrand – 87000 Limoges pendant toute la durée du vote, aux heures d'ouverture : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 8 – Dépouillement

Le dépouillement aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à 12h.

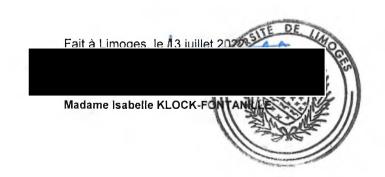
Il se tiendra au Collège Doctoral de Site, situé 33 rue François Mitterrand - 87000 Limoges. Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, participer au dépouillement.

Le dépouillement se tiendra en présence d'au moins deux représentants de l'administration du Collège Doctoral de Site.

Les résultats seront affichés au Collège Doctoral de Site à compter du vendredi 16 septembre 2022 et consultable sur l'Intranet de l'Université (www.unilim.fr/intranet).

<u>ARTICLE 9</u> – Publicité et exécution

La présidente de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenue à leur disposition au Collège Doctoral de Site.



Sont éligibles tous les doctorants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges au titre de l'année universitaire 2021-2022, à la date de publication du présent arrêté.

Les candidats doivent transmettre leur déclaration de candidature, accompagnée éventuellement de leur profession de foi, par voie électronique à l'adresse <u>elections doctorants@unilim.fr</u> avant le 1^{er} septembre 2022 minuit. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste du dépôt de celle-ci.

La durée du mandat est fixée à un an. Si le représentant élu soutient sa thèse avant la fin de son mandat, il sera de fait remplacé par son suppléant.

La liste des candidatures est établie par le Collège Doctoral et est consultable sur l'Intranet de l'Université (www.unilim.fr/intranet).

ARTICLE 6 - Composition du bureau de vote

Il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble du scrutin

Il sera composé :

- d'un président, Mme Aurélie Angleraud
- d'un secrétaire, M. Stéphane Rocher
- d'un délégué de liste, M. Valentin Moulin

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le ou les scrutins les concernant.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats et les professions de foi ;
- l'état de fonctionnement des serveurs de vote ;
- les compteurs des votes et des émargements ;
- les listes d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Le bureau de vote

Modalités de recours contre les élections

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

- 1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- 2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée;
- 3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 085/2022/CAB Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : Statuts de l'ILFOMER

Les statuts de l'ILFOMER sont présentés et soumis au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 086/2022/CAB Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

<u>Sujet</u>: <u>Adoption des règles relatives à l'élection et à la nomination des membres des</u> <u>Conseils des Ecoles Doctorales</u>

Sont soumis au vote des conseillers :

Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres des conseils des Ecoles Doctorales :

- Littératures, Sciences Humaines et Sociales (ED LSHS),
- Gouvernance des Institutions et des Organisations (ED GIO),
- Sciences et Ingénierie (ED S&I),
- Biologie, Chimie, Santé (ED BCS)

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 087/2022/CAB Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

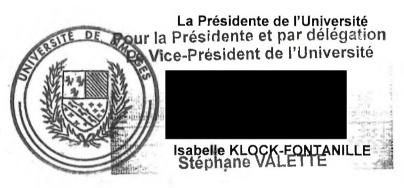
Sujet : Protocole d'accord transactionnel BOIS PE UNILIM/AVRUL

Suite à la présentation de ce second protocole transactionnel s'appliquant dès 2022 et jusqu'à la dernière annuité de l'emprunt, les membres du Conseil d'Administration se prononcent sur ce protocole d'accord transactionnel.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu les statuts de la Fondation partenariale de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 088/2022/CAB Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

<u>Sujet</u>: Liste des membres de l'Université de Limoges au sein du Conseil d'Administration de la Fondation partenariale de l'Université de Limoges

KLOCK-FONTANILLE Isabelle Présidente de l'Université de Limoges

VALETTE Stéphane Vice-Président Conseil d'Administration

CROS Dominique Vice-Président de la Recherche

ROUVELLAC Éric Vice-Président délégué Formation et Vie Universitaire

COUDERC Vincent Vice-Président délégué aux relations partenariales et valorisation

MC LAUGHLIN Cécile Vice-Présidente déléguée Innovation et Interdisciplinarité

LEFORT Claire Vice-Présidente déléguée Partage et diffusion scientifique - science ouverte

BAUER Thomas Vice-Président délégué à la Stratégie de Communication

DERKI Kenza Vice-Présidente Étudiants

FORESTIER Lionel Représentant du personnel

BERNIER Alexia Représentante du personnel

HOSCAR Christèle Directrice Générale des Services

BLONDY Brigitte Directrice Générale des Services adjointe

THOMAS Philippe

HUITEMA Laure

CHOMETTE Hubert

PAULIAT Hélène

LALLOUE Fabrice

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022





Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 089-2022-DAF Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

Sujet: Tarifs mis en vigueur pour les manifestations culturelles de l'année 2022-2023

Suite à l'actualisation des tarifs, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les tarifs mi en vigueur pour les manifestations culturelles de l'année 2022-2023.

Passeport Culturel (Nouvelle appellation)

• Etudiants: gratuit

• Personnels: 20 euros

Public extérieur : 35 euros

Evènement de rentrée Voix du levant :

• 20 euros (Catégorie 2)

Festival de la création artistique et culturelle/Jaces 2023 Concert CCM JLennon 6 avril 2023.

• Public extérieur : 15 euros (Gratuit pour les étudiants et personnels)

Concert de Printemps Manon Galy Révélation Victoire de la musique 2022

• Etudiants/Personnels de l'Université : gratuit

• Public extérieur : 15 euros et 10 euros (tarif réduit scolaires, demandeurs d'emplois)

Concert Jazz Octobre 2023

• Etudiants/Personnels de l'Université : gratuit

• Public extérieur : 15 euros et 10 euros (tarif réduit scolaires et demandeurs d'emplois)

Concert de Noël Décembre 2023

• Etudiants/Personnels de l'Université : gratuit

• Public extérieur : 15 euros et 10 euros (tarif réduit scolaires et demandeurs d'emplois)

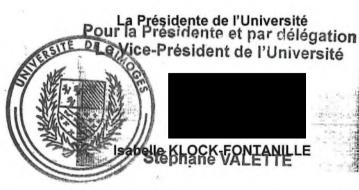
Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

a transfer of passing to

41 - 1 1 M SOUT

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022





Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro 090-2022-DAF Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

Sujet: Tarif prestations DSI

Dans le cadre de la valorisation des activités de la DSI auprès des partenaires et permettre le montage des conventions sur la base des coûts fiables et bien identifiés.la DSI et la DAF ont travaillé sur les coûts de ces prestations.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les coûts de prestations DSI, tableau en pièce joint.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 2

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 091-2022-DAF Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

<u>Sujet</u> : Concours Jean Claude Cassaing : Versement du Prix de thèse financé par l'Université de Limoges

Est soumis au vote du conseil d'administration :

- Le versement de la somme de 3 000€ à M. SAYDE Tarek, lauréat du prix de thèse du Concours jean Claude Cassaing, édition 2022, remis à l'intéressé en date du 10 mai 2022.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

The first of the state of the

Délibération enregistrée sous le numéro 092-2022-DAF Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : Redevance dans le cadre du projet de Free-floating avec Limoges Métropole

Dans le cadre de l'expérimentation qui sera menée par Limoges Métropole à laquelle nous sommes associés, il est proposé que la redevance par vélo et par an soit fixée au tarif plancher 15€.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ces bilans.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 2

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 juin 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro 093-2022-FVE Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : Habilitation des DU et DIU ci-dessous

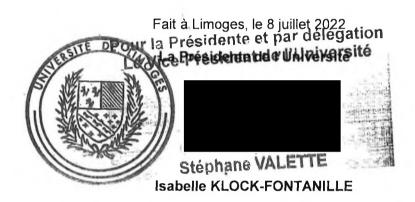
| UFR Intitulé | | | Renouvellemen | |
|---|--|-------------|---------------------|--|
| Santé | DIU Investigateur en Recherche Clinique | | Х | |
| | DU Antibiorésistance et approche globale One Health | × | 1 | |
| | DU HygIiène - Risques Infectieux associés aux soins | | × | |
| | DU TUSAR (Techniques UltraSons en Anesthesie Réanimation) | | X | |
| | DIU Soins infirmiers en endoscopie | | X | |
| | DIU Médecine Interne de la Femme Enceinte | | Х | |
| | DU Hypnose et thérapies plurielles (1ère année) | | Х | |
| | DU Hypnose et thérapies plurielles (2ème année) | | х | |
| | DIU Addictologie pratique et thérapeutiques | | × | |
| | DIU Médecine de la Personne Agée | × | | |
| | DU Psychiatrie de la Personne Agée | | X | |
| | DIU Pathologie et Chirurgie orbito palpébrale - 1ère année | | × | |
| | DIU Pathologie et Chirurgie arbito palpébrale - 2ème année | | × | |
| | DIU Enseignement de la simulation multimodale en santé | | × | |
| | DIU Neuro-Radiologie Interventionnelle | | × | |
| | DIU Echographie et Techniques Ultrasonores et échographie d'acquisition | | × | |
| | DU Accompagnement et Soins Palliatifs | | X | |
| | DIU Accompagnement et Soins Palliatifs (2ème année) | | × | |
| | DU Activité Physique et Maladies Chroniques | | X | |
| | DU Douleur | | X | |
| DIU Santé Travail (Infirmier) DIU Santé Travail Médecins Collaborateurs (1ère année) DIU Santé Travail Médecins Collaborateurs (2ème année) | DIU Santé Travail (Infirmier) | | X | |
| | DIU Santé Travail Médecins Collaborateurs (1ère année) | | X | |
| | DIU Santé Travail Médecins Collaborateurs (2ème année) | | X | |
| | DIU Santé Travail Médecins Collaborateurs (3ème année) | _ | X | |
| | DIU Santé Travail Médecins Collaborateurs (4ème année) | | X | |
| | DU Métiers de la Gérontologie | х | | |
| | DIU Oncogériatrie | | X | |
| | DU Cancérologie Clinique | | X | |
| | DIU Maladies Neurogénératives à destination du personnel paramédical | | X | |
| | DIU Pathologie inflammatoire du système nerveux central | | X | |
| | DIU Sommeil et sa pathologie | | - x | |
| | DIU Qualification à l'exercice de la médecine générale | | $\frac{x}{x}$ | |
| | DU Développement psychopathologie et soins de l'enfant et de l'adolescent (lère année) | | X | |
| | DU Développement psychopathologie et soins de l'enfant et de l'adolescent (2ème année) | _ | $+\hat{x}$ | |
| | DIU Adolescents difficiles | _ | $\frac{\hat{x}}{x}$ | |
| FTLV | DU PRADETUS "Préparation Adaptée aux Etudes Universitaires Scientifiques" | | $\frac{\hat{x}}{x}$ | |
| INSPE | DIU ENTREE DANS LE METIER | × | - ^ | |
| INSPE | DU CONSOLIDATION | | X | |
| INSPE | DU FORMATION DE FORMATEURS | | X | |

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 27

a manager of the second of

which is an interest

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 juin 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro 094-2022-FVE Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

<u>Sujet</u>: Tarifs formation professionnelle continue et apprentissage 2022-2023 (version 4.2 – modifications en rouge)

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu l'avis de la Commission et de la Vie Universitaire du 21 juin 2022.

Délibération enregistrée sous le numéro 095-2022-FVE Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : soutenabilité de l'offre de formation : maquettes IUT 2022-2027

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 1

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022

La Présidente de l'Université

Pour la Présidente et par délégation Le Vice-Président de l'Université

> Isabelle KLOCK-FONTANILLE Stéphane VALETTE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu l'avis de la Commission et de la Vie Universitaire du 21 juin 2022.

Délibération enregistrée sous le numéro 096-2022-FVE Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : Modification du calendrier universitaire général des formations 2022-2023

Fête du Sport et Big Bamboche : jeudi 29 septembre 2022

Journée Portes Ouvertes : samedi 28 janvier 2023

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 19 mai 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro 097-2022-FVE Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : Ateliers de pratiques artistiques 2022-2023

Voir document joint.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 1

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le Code de l'éducation.

Vu Code Général de la Fonction Publique et notamment son art. L. 352-4.

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique et notamment ses articles 4 et 5,

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la Charte de gestion des agents contractuels de l'université de Limoges adoptée par le Conseil d'Administration en date du 15 mars 2019.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 9 juin 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro 098-2022-RH Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

<u>Sujet</u> : Modifications de la Charte de gestion des Agents Contractuels de l'université de Limoges :

Subséquemment aux récentes modifications réglementaires et statutaires intervenues au niveau national, l'université de Limoges est dans l'obligation de procéder à la mise à jour de sa Charte de gestion des agents contractuels, afin d'en mettre son contenu en adéquation avec ces évolutions.

Ces modifications qui impactent la Charte de gestion des agents contractuels concernent les points suivants :

- 1. La grille de rémunération des agents contractuels ;
- 2. Le plafond d'application de la clause de rendez-vous salarial de catégorie C;
- 3. La rémunération des contractuels BOE :

1- Modification de la grille de rémunération des agents contractuels :

Le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 susvisé impose le relèvement de l'indice minimum de rémunération applicable à l'ensemble des agents publics, faisant lui-même suite aux augmentations successives du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) et aux différentes modifications des grilles indiciaires des fonctionnaires de la catégorie A et B.

Ce faisant, l'université de Limoges est dans l'obligation de faire coïncider la grille de rémunération applicables aux agents contractuels de l'établissement avec ces nouveaux indices de rémunération nationaux.

> Cf. grille en annexe

2- <u>Augmentation du plafond pour la clause de rendez-vous salarial des agents de catégorie C</u>:

Les dispositions du paragraphe 3-4 de la Charte susvisée instaure un dispositif d'évolution de la rémunération des agents contractuels de l'établissement dans le cadre d'une clause de rendez-vous salarial triennal, dans le respect d'un INM sommital prédéfini pour chaque catégorie.

Concernant la catégorie C, celui-ci est actuellement fixé à l'INM 416.

Au vu des différents rehaussements consécutifs tels qu'évoqués précédemment, et afin de permettre à la rémunération des personnels relevant de la catégorie C de pouvoir évoluer, il est proposé de porter cet INM sommital à 450.

3- Mise en place d'une prime au bénéfice des contractuels BOE :

L'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, prévoit que les agents BOE recrutés par la voie contractuelle pour pourvoir les emplois permanents vacants au sein de l'établissement doivent bénéficier des mêmes avantages statutaires et indemnitaires que les agents fonctionnaires stagiaires recrutés par les voies statutaires aux emplois publics.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une prime brute mensuelle spécifique aux contractuels BOE dont le montant correspond exactement aux primes IFSE socles des fonctionnaires de l'université de Limoges relevant de la même catégorie hiérarchique A, B ou C.

Afin de ne pas créer d'inégalité au sein des contractuels BOE de l'université de Limoges, il est également proposé de régulariser le montant dû aux 12 contractuels BOE recrutés via ce dispositif depuis le 1^{er} septembre 2018, date à partir de laquelle l'ancien protocole applicable aux agents non titulaires de l'établissement a été abrogé.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



Vu le décret n°1985-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié par le décret n°2004-876 du 26 août 2004.

Vu l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié par l'arrêté du 9 avril 1999.

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 fixant pour les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche le montant global en points d'indice majoré de la nouvelle bonification indiciaire pouvant être attribuée aux agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 répartissant le montant global de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche entre l'administration centrale, les administrations déconcentrées et l'établissement public Canopé,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 9 juin 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro 099-2022-RH Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

<u>Sujet</u> : Détermination du volume de points de NBI à répartir au sein de l'université de Limoges :

Au regard:

- De la dernière notification faite par la DGESIP à l'université de Limoges le 10 juin 1999 au titre de la 7^{ème} et dernière tranche d'attribution de points de NBI à notre établissement avant le passage aux RCE, laquelle a fixé cette volumétrie à hauteur de 1450 points ;
- De **l'intégration de l'IUFM** au sein de l'université de Limoges qui est venue augmenter cette volumétrie de 200 points et la porter à 1650 ;
- De la fusion opérée au sein de l'université de Limoges entre l'ENSIL et l'ENSCI qui est venue à nouveau augmenter cette volumétrie de 250 points ;

Considérant que depuis la loi LRU et le passage de notre établissement aux RCE, l'université de Limoges est devenue autonome dans la gestion des points de NBI pouvant être répartis entre les personnels BIATSS susceptibles d'y ouvrir droit au titre de la cartographie des fonctions qui y sont éligibles.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer la volumétrie des points à répartir au titre de la NBI à 1900 points à compter du 1er septembre 2022.



VU le code de la recherche et notamment son article L. 412-4;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et notamment son article 7:

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

VU le décret n° 2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public prévu par l'article L. 412-4 du code de la recherche ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2021 relatif à la rémunération des agents bénéficiaires du contrat post doctoral de droit public prévu à l'article L. 412-4 du code de la recherche :

VU la charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Limoges adoptée en Conseil d'Administration en date du 15 mars 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique en séance du 24 juin 2022 ;

Conseil d'administration du 8 juillet 2022 : Délibération n° 100-2022-RH

Sujet : Dispositif relatif aux modalités de recrutement, aux conditions de l'exercice des fonctions et aux mesures d'accompagnement des agents sous contrats post doctoraux à l'Université de Limoges

Ce dispositif a pour objet de :

- Rappeler le cadre réglementaire fixant les modalités de recrutement, les conditions de l'exercice des fonctions et les mesures d'accompagnement des agents sous contrats post doctoraux
- Définir les principes d'application de ce cadre au sein de l'Université de Limoges.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions contenues dans le document joint à la présente délibération.

Membres en exercice: 36 Nombre de votants : 28

Pour : 28 Contre: 0 Abstention: 0



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 et L. 332-28 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17 :

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 2-1 à 2-12, 4, 9, 44-1 à 49 et 51 à 56 ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Limoges adoptée en Conseil d'Administration en date du 15 mars 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique en séance du 13 mai 2022 ;

Conseil d'administration du 8 juillet 2022 : Délibération n° 101-2022-RH

<u>Sujet</u>: Dispositif relatif aux conditions et modalités de recours aux contrats de projet à l'Université de Limoges

Ce dispositif a pour objet de :

- Rappeler les principes généraux de recours au contrat de projet tels que définis par le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- Définir les principes d'application au sein de l'Université de Limoges selon lesquels les contrats de projet seront attribués au sein des composantes, instituts et pôles de l'Université de Limoges.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions contenues dans le document joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 27

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.
- VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- VU le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs.
- VU l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières.
- VU les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignantschercheurs et des chercheurs en date du 14 janvier 2022,
- VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022 approuvant les Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs
- VU l'avis du Comité Technique en séance du 24 juin 2022

Conseil d'administration du 8 juillet 2022 : Délibération n° 102-2022-RH

Sujet : Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs – deuxième version

Les LDG indemnitaires de l'Université de Limoges ont pour objet de :

- rappeler les principes généraux et le dispositif du RIPEC tels que définis par le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 et les LDG ministérielles
- définir les principes d'application retenus par l'Université de Limoges

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions contenues dans cette deuxième version des LDG pour la partie qui concerne les conditions et modalités de versement de l'indemnité statutaire (C1) aux enseignants-chercheurs de l'Université de Limoges.

Ces dispositions s'ajoutent à celles déjà approuvées par le CA pour ce qui concerne les conditions et modalités d'attribution la prime individuelle (C3).

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 27

Pour : 26 Contre: 0 Abstention: 1

Pour la Présidente et par délégation Le Vicat a rimogés ne doubles 2022 raité Présidente de l'Université de Limoges Isa ILLE

Stéphane VALETTE Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L115-1 et L712-1 à L712-13:

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur :

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les 5 arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps de la filières ITRF des dispositions du décret du 20/05/2014;

Vu l'arrêté du 14/05/2018 pris pour l'application aux corps de la filière des bibliothèques des dispositions du décret du 20/05/2014;

Vu le protocole d'accord en date du 12/10/2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche :

Vu la note DGRH A1-1 n°2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021 - LPR sur la période 2021-2027 diffusée le 26/03/2021 ;

Vu la note DGRH C n°2021-0008 du 08/10/2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021:

Vu le protocole général relatif à la mise en place du RIFSEEP à l'université de Limoges adopté pas délibération du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 mai 2019 ;

Vu les avenants N°1, 2, 3, 4 et 5 du protocole général susvisé adoptés par le Conseil d'Administration par délibérations respectivement en date des 5 juillet 2019, 11 février 2020, 23 octobre 2020, 1er octobre 2021 et 17 décembre 2021;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date 20 mai 2022 concernant le dispositif de revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS de catégorie C et des personnels de catégorie A et B relevant de la filière BIB ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique d'Etablissement lors de sa séance du 9 juin 2022 ;

Délibération enregistrée sous le numéro 103-2022-RH Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : LPR - Régime indemnitaire des personnels BIATSS de la filière ITRF en appui à la recherche et à la pédagogie :

Le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche, conclu dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR), engage sur une période de sept ans, une large convergence des régimes indemnitaires, tant pour les personnels enseignants que pour les personnels BIATSS.

Pour ce qui concerne les personnels BIATSS, la mise en œuvre de l'accord susvisé s'inscrit dans un processus d'évolution du RIFSEEP.

Le plan de revalorisation des personnels relevant de la filière ITRF vise à reconnaître les compétences des personnels qui occupent des emplois concourant au développement de la recherche, quelle que soit leur branche d'activité professionnelle (BAP) ou des emplois d'appui à l'enseignement (plus particulièrement dans les BAP A, B, C, D, E et F), et en priorité ceux qui exercent des fonctions supérieures à leur emploi.

Par délibération en date du 20 mai 2022, le Conseil d'Administration de l'université de Limoges a d'ores et déjà acté une revalorisation de de l'IFSE socles des personnels relevant de la catégorie C des 3 filières (AENES, BIB et ITRF).

Pour ce qui concerne les personnels relevant des catégories A et B de la filière ITRF, une enveloppe unique spécifique de 37945€ brute a été attribuée à l'université de Limoges.

Afin de répartir de manière équitable l'intégralité de cette enveloppe, les critères d'éligibilité suivants ont été fixés dans le respect des conditions générales d'attribution définies par le protocole d'accord :

- Personnels ITRF de catégorie A et B relevant des BAP A à D pour les emplois d'appui aux travaux pratiques et travaux dirigés au sein des unités d'enseignement;
- Personnels ITRF de catégorie A et B relevant de l'intégralité des BAP concourant de manière claire et non équivoque à la recherche en termes d'appui ou de soutien :
- Personnels ITRF de catégorie A et B relevant des BAP E, F, G et J concourant au développement de la recherche et affectés à 100% aux sein des laboratoires et/ou instituts de recherche de l'établissement :

Il est à noter que les personnels relevant de la catégorie C ne sont pas concernés par ce dispositif, ayant déjà bénéficié d'une revalorisation de leur IFSE socle.

Compte-tenu de ces conditions d'attribution et après recensement des personnels actuellement au sein de l'université de Limoges y répondant, il a été établi que 78 personnels en bénéficieraient et que la répartition par corps se ferait de la manière suivante:

- TECH > +45€ brut mensuel
- ASI > +40€ brut mensuel
- > +35€ brut mensuel IGE
- **IGR** > +30€ brut mensuel

L'ajout de ces montants selon le corps d'appartenance se fera sur l'IFSE actuellement détenu par chacun des personnels concernés avec une date d'effet au 1er janvier 2021, sans modifier l'ancienneté ouvrant droit aux modulations de l'IFSE.

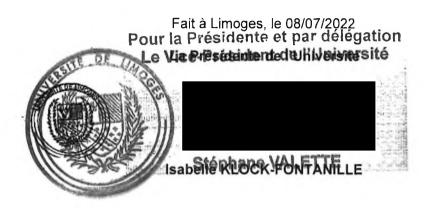
Une nouvelle cartographie d'IFSE socles sera ainsi déterminée pour les personnels selon les critères précités et pourra être appliquée aux nouveaux personnels.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ensemble de ce dispositif de revalorisation, tel qu'il vient d'être décrit.

Membres en exercice :

Nombre de votants : 36 Nombre de votants : 27

Pour : 26 Contre: 0 Abstention: 1



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.

A - Dollat to E. Transport to J.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 104-2022-RECH Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

Sujet: Changement de nom de l'UR 22722 PEIRENE à compter du 1er octobre 2022

L'Unité de Recherche <u>UR 22722 PEIRENE</u> change de nom à compter du 1^{er} octobre 2022 pour devenir : **LABCIS** (Laboratoire des Agroressources, Biomolécules et Chimie pour l'Innovation en Santé).

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 Limoges

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation :
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022;
- SUR la proposition de constitution de jury du 04 juillet 2022 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin :

Affaire suivie par : DE/VL/NR/N°323/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°186/2022/DE en date du 05 mai 2022 est annulé et remplacé comme suivant.

<u>ARTICLE 2</u> - Le jury de la <u>Licence Professionnelle Logistique et Systèmes d'Information</u>, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Vivien LLOVERIA, MCF

Représentants des enseignants

Madame Catherine CHAUMEIL, PRCE Madame Karine FORTUNATO, PRCE Madame Julie CAIZERGUES, PRAG Suppléants :

Monsieur Pierre-Nicolas REHAULT, MCF

Madame Stéphanie MOLLINS, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Madame Julie DELON-VIGNARD, Qualiticienne, Hôpital de Brive, Brive (19)
Monsieur Bernard SOUBRANE, PDG BSC Environnement, Marcillac la Croisille (19)
Monsieur Jean-Marie SAINNEVILLE, Responsable Logistique, Eyrein Industrie, Eyrein (19)
Monsieur Stéphane DURTH, Formateur informatique, SCOP FORMAPRO, Brive (19)
Madame Catherine DARRAUD, Export control manager, PHOTONIS, Brive (19)

ARTICLE 3 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 juillet 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC



unilim.fr

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 Mme La Présidente de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Etudes, Formation Professionnelle, Alternance Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°325/2022/DE





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU Le Code de l'Education;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur;
- VU la proposition de composition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 5 juillet 2022;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la <u>Licence Professionnelle Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques (GAPP)</u> est la suivante :

Président :

Jean-Michel PETIT, PU

Enseignants chercheurs:

Denis BARATAUD, PU Philippe VIGNOLES, MCF Suppléants:

Guillaume ANDRIEU, MCF Philippe LEPROUX, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Christophe COUTURIER, Ingénieur Pédagogique, Responsable numérique pédagogique, AFPA, Limoges

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directrice Générale des Services de l'Université et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 juillet 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



copies délivrées par courriels à :

- . Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- . Madame la Responsable de la Gestion FTLV
- . Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 Limoges

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



-

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur;
- SUR la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines datée du 28 juin 2022;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence Géographie et Aménagement**, pour l'année universitaire 2021-2022, est la suivante :

Président :

Philippe ALLEE, PU

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°326/2022/DE

Enseignants-chercheurs:

Christophe BEAURAIN, PU Greta TOMMASI, MCF

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 juillet 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



1

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable de la Gestion FTLV

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 Mme La Présidente de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand
 BP 23204 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

- DEM - 11

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M:scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie;
- CONSIDERANT les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2022;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie reçue le 18 juillet 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 19 juillet 2022 à :

Pour la Corrèze :

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°370/2022/DE

Madame Liliane MARSALEIX, Le Lonzac Madame Lise-Marine PERRIER, Seilhac Madame Hélène SCHWARTZ, Mansac Monsieur Benoit SEGUY, Brive-la-Gaillarde

Pour la Creuse :

Monsieur Franck NICOULAUD, Gouzon

Pour la Haute-Vienne

Madame Catherine MONNY SABATIER, Limoges Madame Carine PAREL, Limoges

ARTICLE 2 - Le renouvellement de l'agrément pour recevoir un stagiaire dans leur officine est accordé à compter du 19 juillet 2022 à :

Pour la Corrèze :

Madame Sandrine FERRAND CHAU, Brive-la-Gaillarde

Pour la Creuse :

Monsieur Jean-Philippe BONGRAND, Dun le Palestel

Pour la Haute-Vienne :

Madame Béatrice ARNAUD, Limoges/Beaune les Mines

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 juillet 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

- <u>Copies délivrées par courriel à</u> : Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

.....

unilim.fr

1

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à ;
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 Limoges

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°371/2022/DE





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education :
- VU le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, article 53, modifié par le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 et l'article 1 alinéa 5 de l'arrêté du 17 octobre 2016, organisant la profession d'avocat;
- SUR la proposition de constitution de jury du 11 juillet 2022 de Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques;

ARRETÉ

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury d'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats** sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD

Membres titulaires (pour le grand oral) : Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD Virginie SAINT-JAMES Membres suppléants :

Julien RAYNAUD Séverine NADAUD

Examinateurs et correcteurs (épreuves écrites) :

| Note de synthèse | Nadège BAUD-MOULIGNER | Nicole MAUDIERE |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Droit des obligations | Marie-Christine MEYZEAUD- GARAUD | Julien RAYNAUD |
| Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends | Rudy LAHER | Thierry LEOBON |
| Procédure pénale | Damien ROETS | Baptiste NICAUD |
| Procédure administrative contentieuse | Nadine POULET-GIBOT-LECLERC | Marie PROKOPIAK |
| Droit civil | Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS | Marie-Christine MEYZEAUD- GARAUD |
| Droit pénal | Fabienne COGULET | Daniel KURI |
| Droit des affaires | Eric GARAUD | Romain DUMAS |
| Droit administratif | Hélène PAULIAT | Agnès SAUVIAT |
| Droit social | Delphine THARAUD | Gulsen YILDIRIM |
| Droit international et européen | Marie PROKOPIAK | Marie-Christine MEYZEAUD- GARAUD |
| Droit fiscal | Eric DEVAUX | Alexis LE QUINIO |
| Epreuve orale d'anglais | Lauren HAYNES | |

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour les épreuves écrites qui se dérouleront du 5 au 8 septembre 2022, pour l'interrogation orale en langue vivante (anglais) à partir du 7 novembre 2022 et pour l'épreuve de grand oral prévue le vendredi 18 novembre 2022.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 juillet 2022

La Présidente de l'Université

isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à !

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

unilim.fr

1

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

unilim.fr 2

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00

F. 05 55 14 91 01

S. http://www.unilim.fr





LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges (ADP Lim) le 17 mai 2022 ;

n° 373/07/2022/RAI

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 1 000 € (mille euros) est attribuée à l'Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges (ADP Lim) pour l'organisation du gala des doctorants

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 juillet 2022

